



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Révision du POS – Elaboration du PLU			31/12/2005
Révision simplifiée n°1			26/01/2009
Modification simplifiée n°1			26/01/2009
Modification simplifiée n°2			18/01/2011
Modification de droit commun n°1			x/06/2018
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	21/02/2019		
Vu pour être annexé à la décision municipale de ce jour :		Le Maire	



Verdi Conseil
Midi Atlantique

13, rue Archimède
33693 Mérignac
tél: 05 56 99 60 01
fax: 09 72 36 63 26

I. REMARQUE N°1

« La MRAe recommande qu'une véritable démarche ERC d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts du projet de création d'une centrale photovoltaïque soit conduite, comprenant une recherche de site d'implantation alternatif moins impactant pour les espaces naturels et agricoles. »

Réponse apportée

Démarche ERC

Les inventaires naturalistes complémentaires réalisés en 2021 n'ont pas permis de mettre en évidence de nouveaux enjeux écologiques, comme attendu lors de la rédaction de l'état initial de l'étude d'impact d'origine, au regard notamment de la qualité altérée des prairies mésophiles de la zone d'étude. Il s'agit en effet de prairies mésophiles acidoclines, paucispécifiques, dominées par une espèce de graminée coloniale, l'Agrostide capillaire *Agrostis capillaris*. Cette espèce se développe au sein de prairies qui sont passées par un régime de pâturage, notamment ovin, et qui sont à ce jour en désuétude. La pauvreté floristique de ces prairies indique un pâturage passé sans doute intensif. Ces prairies tendent vers une fermeture par l'apport des fourrés ronceux, ce qui en diversifie la composante, et permet l'installation d'espèces comme la Pie-grièche écorcheur et la Fauvette pitchou. Ces secteurs sont évités des emprises du projet.

Concernant les zones humides, le plan d'implantation du projet a été revu afin de tenir compte de ces nouvelles zones humides identifiées, ainsi que de l'approbation en août 2021 du SAGE Isle-Dronne (sur le périmètre duquel le projet « Les Brandes » est localisé) et notamment de sa règle n°1 relative à la protection des zones humides. Des échanges ont eu lieu entre TotalEnergies et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Dordogne afin de discuter les interdictions et obligations s'appliquant au projet à travers ce SAGE. Dans ce cadre, une note technique a été fournie par TotalEnergies afin de justifier de l'absence de fonctionnalité des zones humides présentes sur le site « Les Brandes » et de l'impact du projet sur les zones humides qui se limite au passage des pistes et à la surface des pieux.

Il faut noter que l'impact du projet sur les zones humides a été considérablement réduit puisque la zone sud-ouest a été supprimée du projet et la zone sud-est a été réduite, ce qui représente un évitement supplémentaire d'environ 5,5ha. Les cartes ci-dessous illustrent cet effort d'évitement en présentant en premier lieu l'implantation initiale du projet sur la nouvelle délimitation des zones humides, puis le plan d'implantation final du projet après évitement supplémentaire.

Il en résulte un impact résiduel sur les zones humides de :

- ❑ 150 m² de milieu humide présentant un cortège floristique hygrophile, pour la création d'une piste reliant le secteur nord-est au secteur sud ;
- ❑ 770 m² de zones humides (selon le critère pédologique uniquement) sur le secteur sud-est pour la mise en place des pistes et des pieux

Ainsi, la surface des zones humides directement impactées par le projet sera de 920 m² directement concernées par la création de pistes et les surfaces des pieux.

Figure 1 : Projet initial

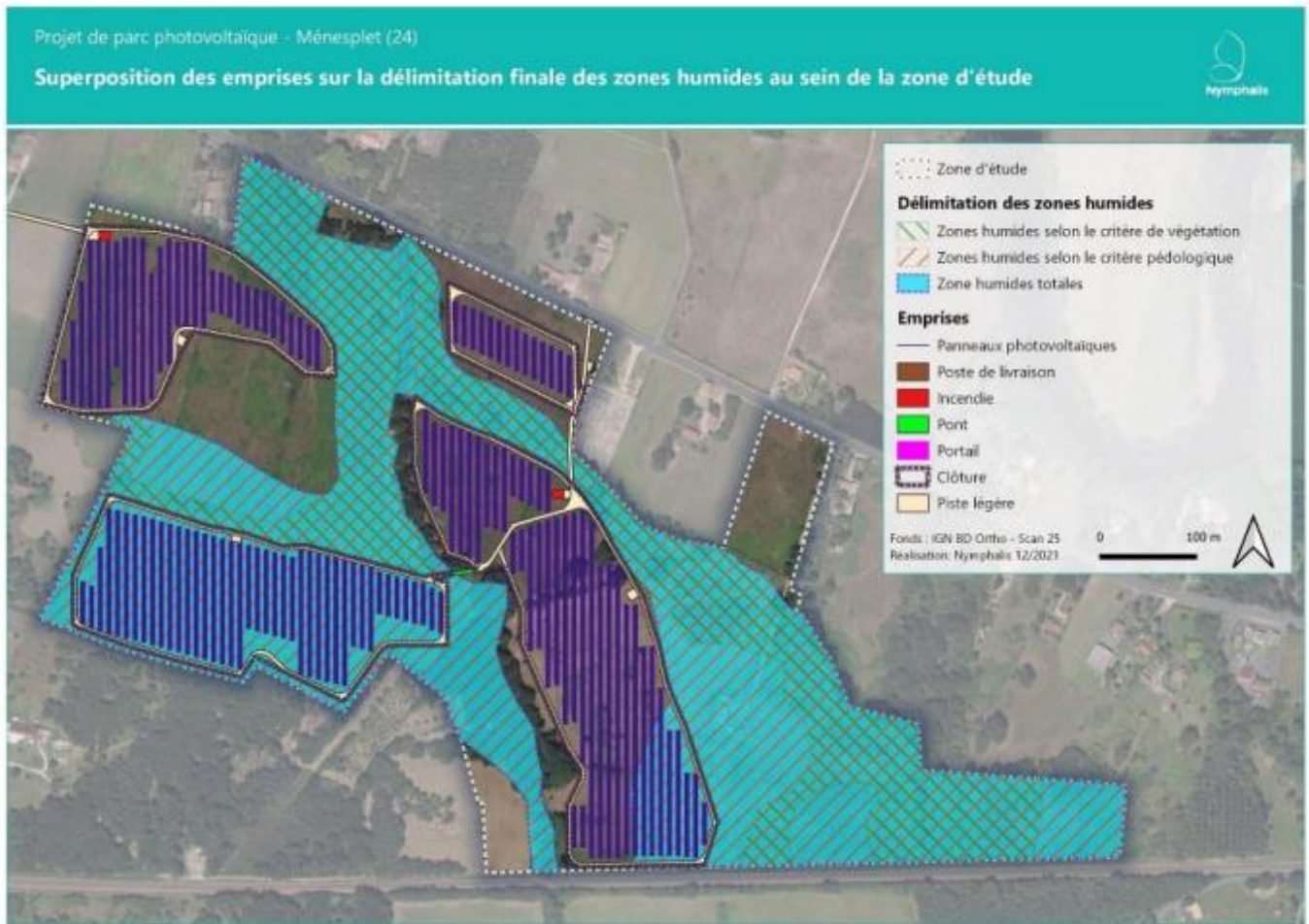
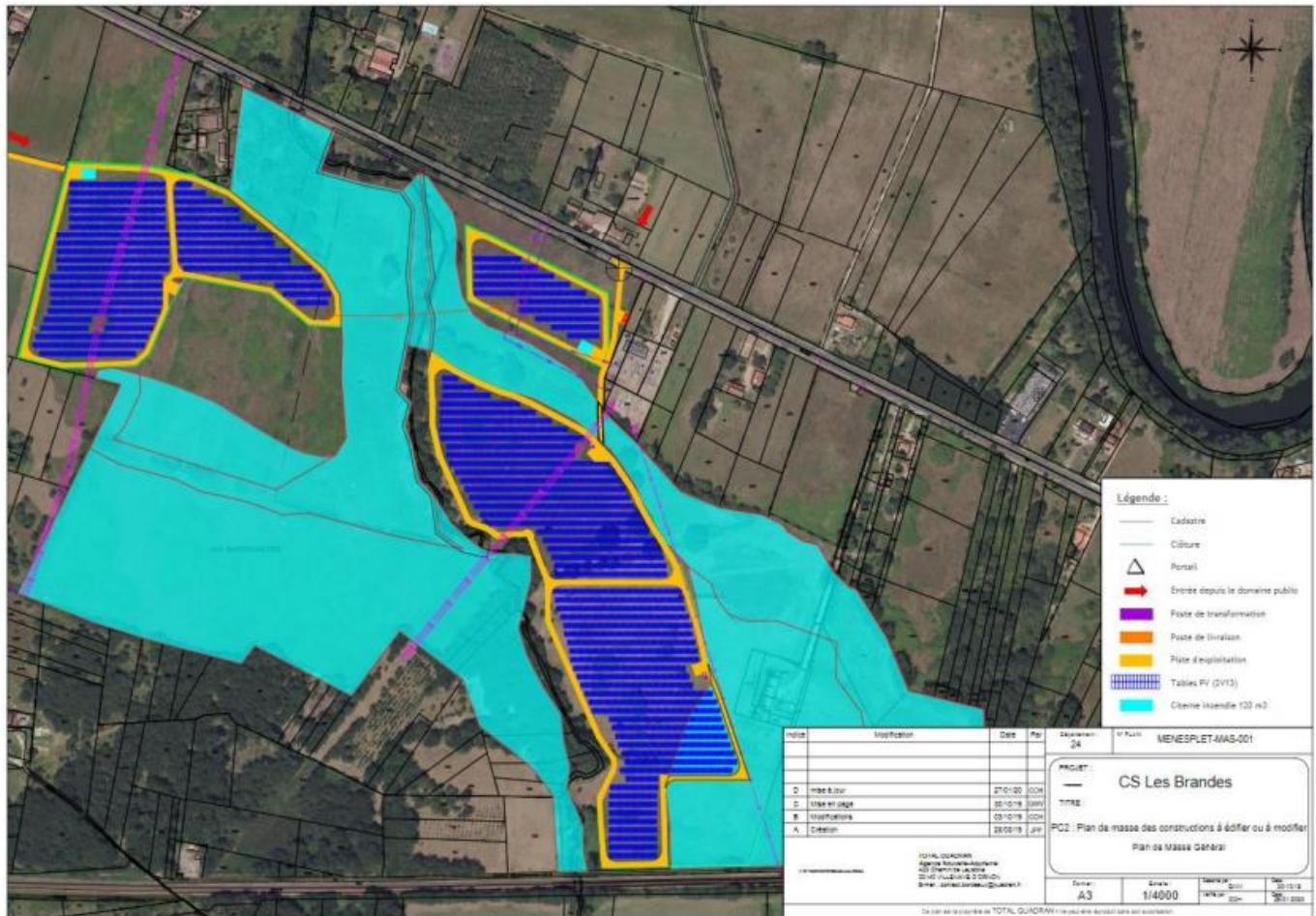


Figure 2 : Projet intégrant l'évitement d'une partie de la zone humide



De plus, des mesures supplémentaires ont été proposées dans le cadre de la demande de permis de construire :

- En phase chantier : dimensionnement des ancrages adapté et limitation de l'impact sur le sol par l'utilisation d'engins sur chenilles, le griffage des sols et un plan de circulation raisonné comme en phase exploitation ;
- En phase exploitation : dimensionnement des pistes de circulation à partir de matériaux granulaires permettant de conserver une certaine perméabilité de la piste, et mesure de compensation pour la destruction des zones humides restantes (cf. mesure rappelée ci-dessous).

Gestion pérenne d'une zone humide	
Objectif	Gérer durablement des zones humides au sein de la zone d'évitement
Caractéristiques	<p>Cette mesure vise à compléter la mesure proposée dans le cadre de l'étude d'impact en rajoutant des surfaces compensatoires afin de prendre en compte les impacts supplémentaires constatés sur les zones humides.</p> <p>La gestion proposée dans le cadre de cette action compensatoire aura pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le maintien d'habitats prairiaux hygrophiles par actions de fauche et/ou de pâturage (limitation de la colonisation par les arbustes hygrophiles de type saules) ; L'abaissement du niveau de trophie (passage de prairies méso-eutrophes à des prairies méso-oligotrophes à oligotrophes). <p>Cet objectif est possible à atteindre du fait de l'abandon actuel des prairies et de l'implantation de la centrale photovoltaïque en périphérie, qui va limiter l'apport de nutriments en provenance du bassin-versant immédiat (absence de pâturage ou pâturage raisonné, absence de fertilisation au sein de la centrale). L'action va donc porter sur une fauche périodique de la végétation avec export des produits. Les zones humides compensatoires ne feront l'objet d'aucun pâturage.</p> <p>Une compensation de 150% sera prévue pour les 920 m2 de zones humides impactées, soit une surface</p>

compensatoire d'environ 1380 m2.

Ces surfaces compensatoires seront sélectionnées parmi les zones humides identifiées dans le cadre du projet, en périphérie sud-est de la centrale qui totalise une surface disponible d'environ 6630 m2 (cf. carte ci-dessous).



Cette zone disponible fera l'objet de la réalisation mutualisée des mesures de compensation du projet photovoltaïque Les Brandes (1380 m2) ici évoqué, et du projet Les Bouygeas en développement sur la commune voisine de Moulin-neuf. Ainsi, parmi les 6630 m2 disponibles, au minimum 2169 m2 seront réservées pour la réalisation des mesures compensatoires zones humides des deux projets photovoltaïques.

Recherche de sites alternatifs

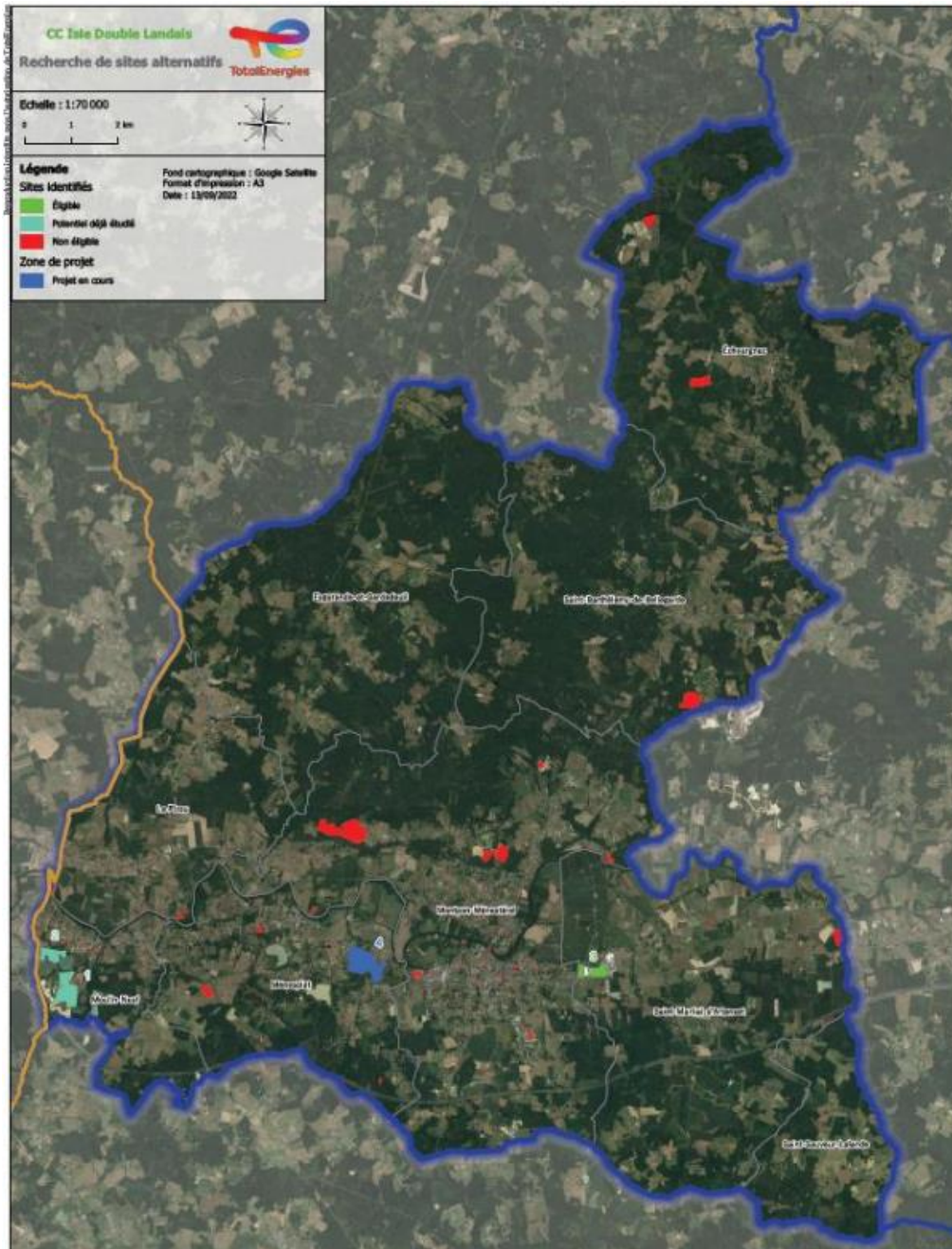
TotalEnergies Renouvelables a réalisé une étude du potentiel photovoltaïque sur les sites anthropisés à l'échelle de la Communauté de Communes Isle Double Landais.

Dans un premier temps, 56 sites anthropisés ont été répertoriés sur le territoire de la Communauté de Commune à l'aide des bases de données existantes référençant les zones de stockage, les carrières, les déchetteries, et les sites pollués (SIS, BASIAS, BASOL). Parmi ces sites, seuls les sites n'ayant plus d'activité ont été retenus pour l'étude soit 45 sites.

La suite de l'étude a consisté à exclure les sites qui par leur topographie, leur surface ou leur éloignement au poste source, ne sont pas propices au développement d'un projet de centrale solaire. Ainsi, les sites ayant une pente moyenne supérieure à 10° ont été exclus, tout comme les sites de moins de 5ha et les sites situés à plus de 10km du poste source.

Après application de ces critères, seuls 3 sites ont été retenus comme potentiels sites alternatifs. Ces sites correspondent aux sites 1, 2 et 3 sur la carte ci-dessous. Les 42 autres sites qui n'ont pas été retenus sont représentés en rouge sur la carte.

Figure 3 : Sites alternatifs - Communauté de Communes Isle Double Landais

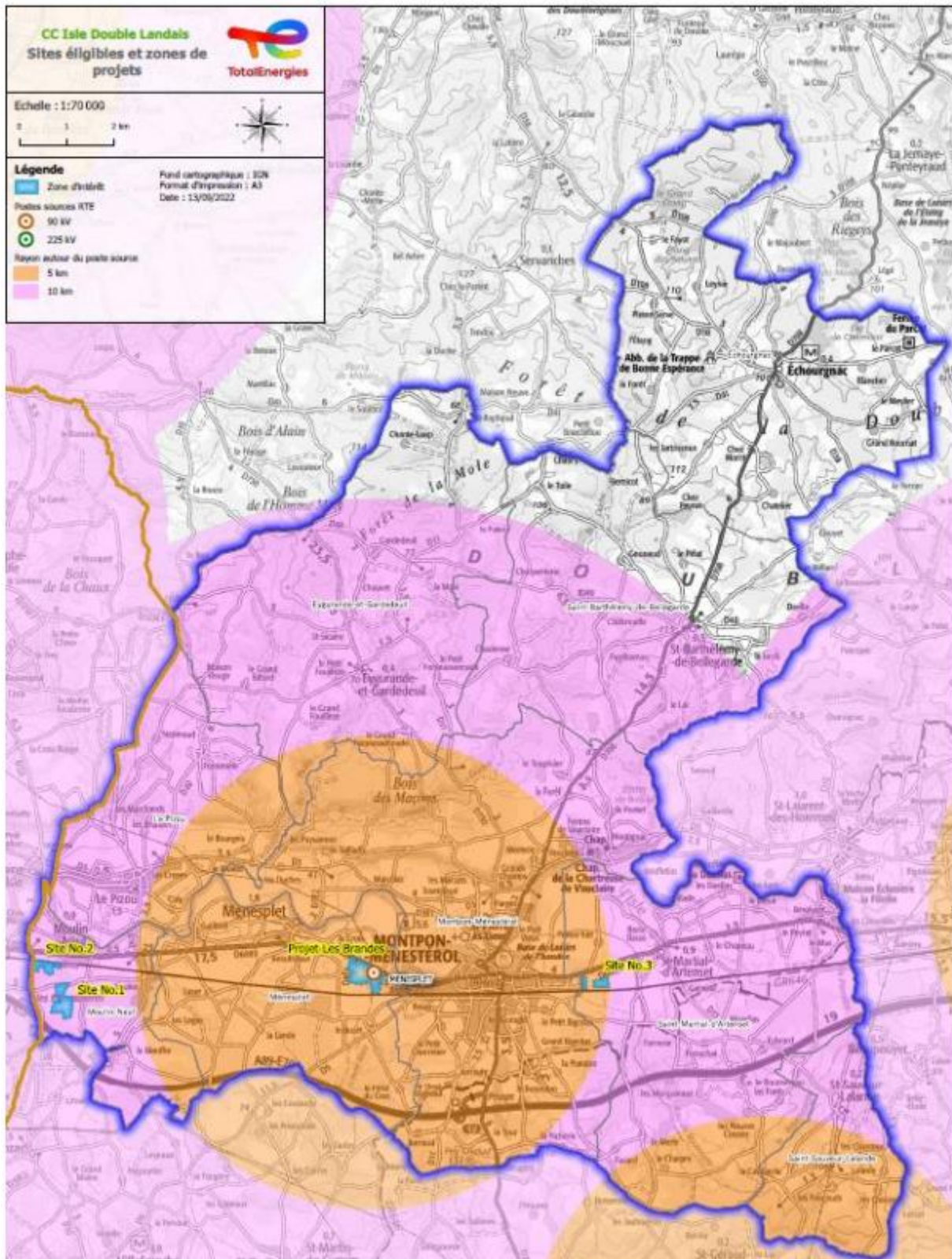


La distance au poste source et la surface du site sont deux critères corrélés, toutefois, sur le territoire étudié, il n'existe pas de sites de plus de 20ha pour lesquels un éloignement de plus de 10km du poste source serait acceptable.

Analyse comparative des sites alternatifs identifiés

La carte ci-dessous indique la localisation des 3 sites alternatifs identifiés.

Figure 4 : Sites alternatifs identifiés



Un comparatif des enjeux écologiques et agricoles des 3 sites avec le site Les Brandes est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Analyse comparative des sites identifiés

Sites	Enjeux				
	Espaces protégés	ZNIEFF	Natura 2000	Zones humides	Agricole
Projet Les Brandes	Faible*	Faible	Faible	Fort	Faible
Site 1	Faible*	Faible	Faible	Moyen	Faible
Site 2	Faible*	Faible	Faible	Moyen	Faible
Site 3	Faible*	Faible	Faible	Moyen	Fort

*Zone de transition de réserve de biosphère

Cette analyse montre que les enjeux liés aux zones humides qui existent sur le site Les Brandes sont également présents sur les sites anthropisés. Il convient de rappeler que la classification en « enjeu fort » pour les zones humides ci-dessus ne prend pas en compte les études qui ont été réalisées dans le cadre du développement du projet, notamment l'étude réalisée par AnteaGroupe. Cette étude a démontré que les zones humides présentes sur le site Les Brandes sont peu fonctionnelles.

Les sites 1 et 2 ont été précédemment identifiés par TotalEnergies Renouvelables puisqu'ils correspondent au projet les Bouygeas, en cours d'instruction.

En conclusion, le seul site alternatif restant est le site 3. Ce site n'a pas moins d'enjeux que le projet Les Brandes car il présente, en plus de l'enjeu zones humides, un enjeu agricole fort. De plus, ce site se trouve à près de 5km du poste source de Ménésplet. Adjacent au poste source, le projet Les Brandes évite de nombreux impacts liés à l'installation d'un câble électrique sur plusieurs kilomètres. TotalEnergies n'a pas pu joindre l'entreprise propriétaire du site 3, celle-ci ayant été liquidée plus tôt dans l'année.

II. REMARQUE N°2

« En l'absence démontrée de site alternatif, l'emprise de la future zone Npv ne devrait pas excéder les emprises du projet après aboutissement complet de la démarche ERC. De plus, les enjeux du site en matière d'habitats d'espèces et de zone humides justifieraient la mise en place dans le document d'urbanisme d'outils réglementaires de protection des éléments environnementaux les plus importants afin de garantir une prise en compte suffisante de l'environnement lors de l'implantation de la centrale photovoltaïque. »

Réponse apportée

Le périmètre de la future zone 1Npv prendra en compte les emprises du projet après aboutissement complet de la démarche ERC en excluant les zones d'évitement. La zone 1Npv suivra le tracé des clôtures, des pistes d'exploitation et des installations électriques tel que représenté en linéaire rouge dans la figure ci-après. Ainsi, cette nouvelle définition inscrira les mesures d'évitement des secteurs sensibles.

Figure 5 : Tracé de la zone 1Npv (en rouge)

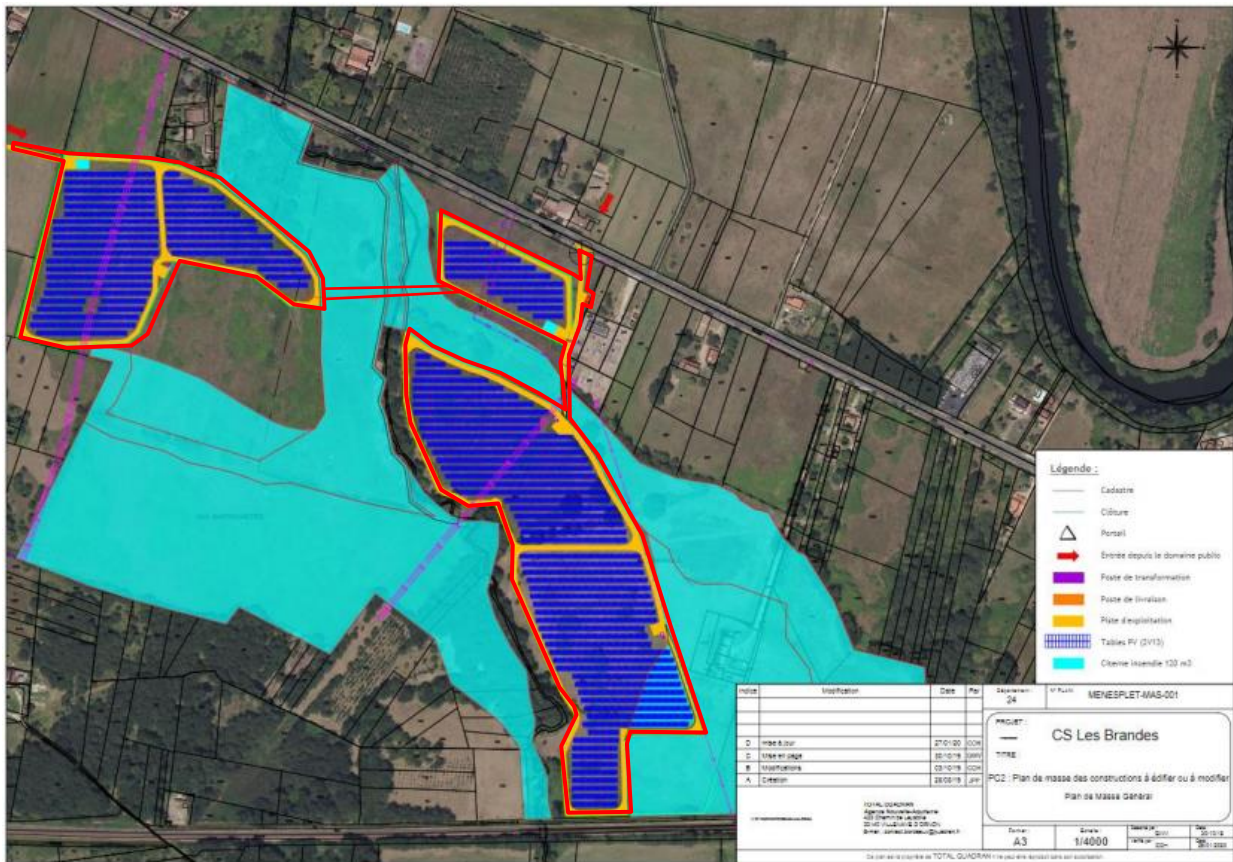


Figure 6 : Evolution du zonage du PLU de Ménésplet

